

# Le patrimoine mondial et la Liste rouge de l'UICN

**Wendy Strahm**

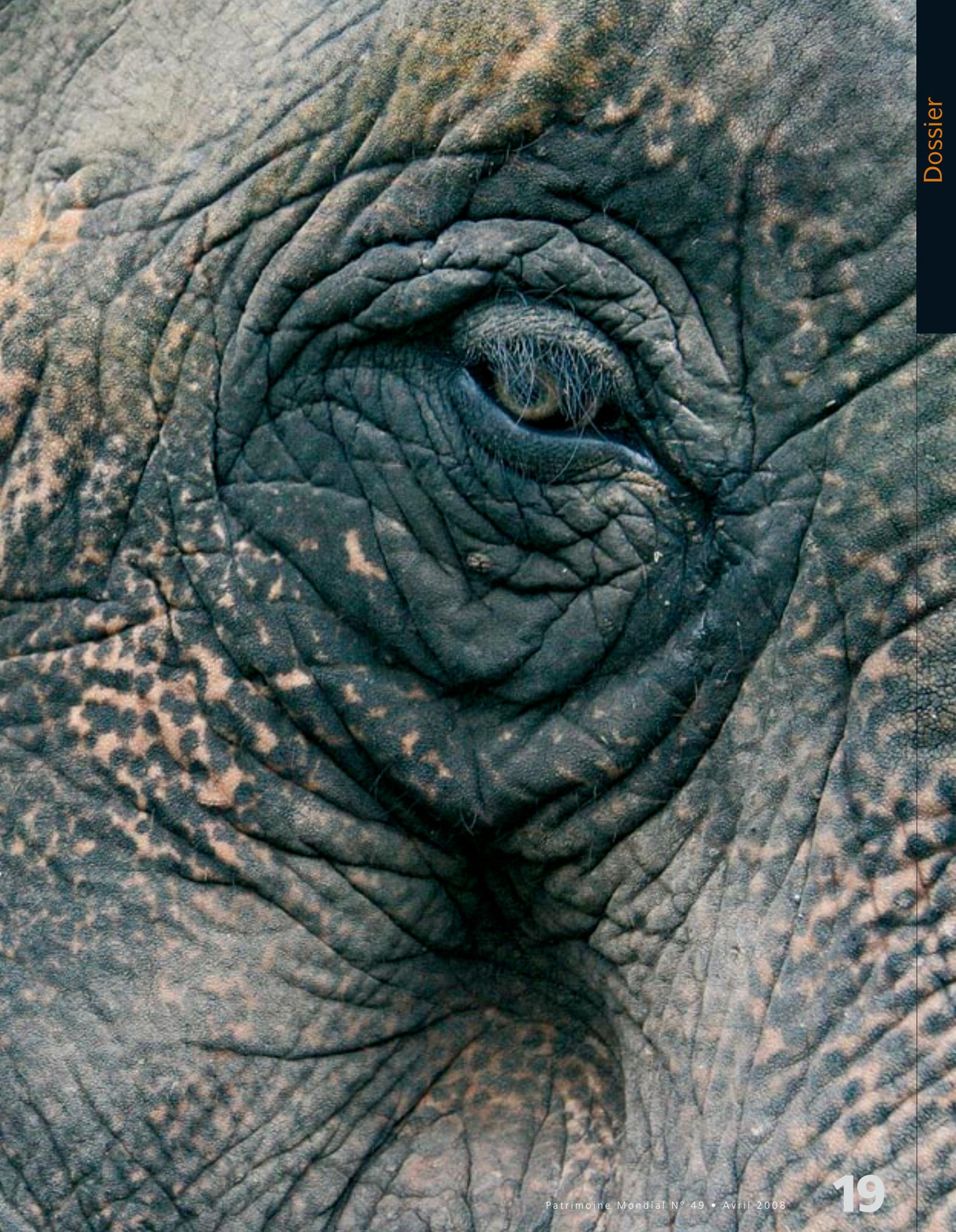
Correspondant pour le patrimoine naturel et ancien responsable de l'UICN Plantes pour la Commission de la sauvegarde des espèces.

L'auteur remercie Pedro Rosabal du Programme sur les zones protégées de l'UNESCO, Craig Hilton-Taylor du Programme pour la Liste rouge de l'UICN et Guy Debonnet du Centre du patrimoine mondial pour la révision de cet article.

Les sites du patrimoine mondial abritent certaines des espèces les plus spectaculaires et les plus menacées de la planète. Le critère (x), le dernier des quatre critères naturels (vii-x), justifiant la sélection des sites du patrimoine mondial naturels, stipule que le site doit « contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ».

Éléphant d'Asie dans le Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai (Thaïlande).

© Wendy Hess





Grâce aux actions menées contre le braconnage et autres efforts de conservation, la population du tigre de l'Amour en Asie de l'Est est demeurée stable. Ce petit pèse plus de 250 kg à l'âge adulte et atteindra une longueur d'environ 3 m, du museau à l'extrémité de la queue.

© Art G.

**C**omment peut-on identifier les « espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle », pour déterminer si le site remplit les conditions de ce critère ? Lors de chaque étude de proposition d'inscription, l'UICN aurait manifestement besoin d'une définition précise des termes « menacé » et « valeur universelle exceptionnelle ».

*La Liste rouge des espèces menacées*

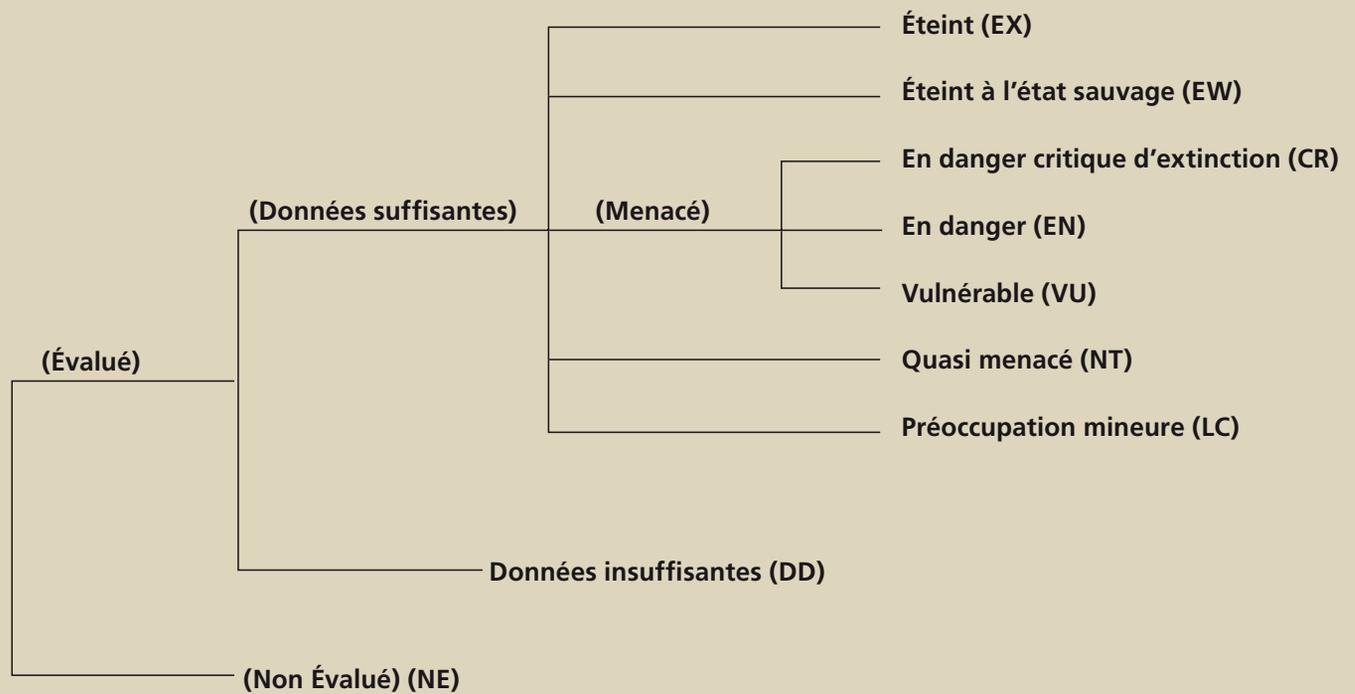
*de l'UICN* est un instrument important pour l'identification de la menace, et permet d'illustrer et de faire l'inventaire des espèces en danger d'extinction au niveau mondial. Ce terme d'extinction au niveau mondial est important et diffère de certaines propositions qui font référence à des menaces au niveau local et non à la disparition totale de l'espèce. La Liste rouge de l'UICN est donc une référence essentielle pour déterminer si les

espèces, vivant sur un site du patrimoine mondial proposé à l'inscription, peuvent correspondre au critère (x).

### **Comment cela a-t-il commencé ?**

Ce fut sir Peter Scott qui proposa le concept de Livre rouge (*Red Data Book*) en 1963 et les deux premiers volumes (les mammifères et les oiseaux) furent publiés en 1966. Les Livres rouges de l'UICN étaient conçus comme des

**Figure 1. Structure des catégories.**



inventaires de la vie sauvage, faisant état de diverses catégories de menace (à noter que les termes utilisés pour ces catégories prennent une majuscule afin de les différencier de l'usage commun des mêmes termes). Les catégories originales (Éteint, En danger, Vulnérable, Rare, Indéterminé et Non Menacé) furent utilisées pendant près de 30 ans avec de légères modifications. Les listes d'espèces menacées étant de plus en plus importantes aux niveaux légal et politique, la Commission pour la survie des espèces (CSE) de l'UICN a demandé que des catégories plus objectives soient élaborées en vue de justifier le classement d'une espèce comme menacée. L'idée était de fonder la catégorie sur le risque d'extinction, au lieu d'annoncer simplement que les espèces sont menacées à cause de leur petit nombre. À l'issue d'une longue série de réunions et de consultations, l'UICN a adopté les nouvelles catégories pour la Liste rouge en 1994, avec les objectifs suivants :

- établir un système pouvant être mis en application de manière cohérente par divers utilisateurs ;

- améliorer l'objectivité en fournissant aux utilisateurs des orientations claires sur les moyens d'évaluer différents facteurs qui affectent le risque d'extinction ;
- établir un système permettant la comparaison entre des taxa très différents ; et
- rendre intelligible la manière dont sont classées les espèces.

Ce système mis en place en 1994 provoqua une petite révolution et nécessita une période de transition au cours de laquelle les personnes habituées aux « anciennes » catégories durent s'habituer aux « nouvelles ». Puis, complication nouvelle, certains membres de l'UICN demandèrent une révision du « nouveau » système de 1994, qui connut alors quelques modifications supplémentaires. Ceci conduisit à l'adoption des Catégories et des Critères pour la Liste rouge de l'UICN en 2001. Ce système fut mis au point en vue d'évaluer la menace à l'échelle mondiale, mais des orientations furent également élaborées pour l'utilisation des Catégories pour la Liste rouge de l'UICN à l'échelle nationale et régionale. Les Catégories

et les Critères pour la Liste rouge de l'UICN constituent aujourd'hui les normes internationales pour la détermination des niveaux de menace, et sont largement utilisés aux échelles nationales et régionales. Les Catégories et les Critères, ainsi que de plus amples informations sur le processus dans son ensemble, sont disponibles sur [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org).

### Qu'entend-on au juste par « menacé » ?

Le système de l'UICN définit toute espèce évaluée En danger critique d'extinction (CR), En danger (EN) ou Vulnérable (VU) en tant que menacée (voir Figure 1).

Pour être classée en tant qu'espèce menacée, une espèce doit d'abord être évaluée selon ces critères. Il faut remarquer que seule une petite part des espèces décrites a été évaluée, et qu'il existe donc beaucoup plus d'espèces menacées que celles actuellement inscrites sur la Liste rouge de l'UICN. De plus, bien qu'une espèce puisse assurément être évaluée, le manque d'information rend difficile



Le développement des infrastructures modernes, notamment dans le bassin du Chambal en Inde, a accéléré la disparition de l'habitat fluvial du gavial, en danger critique d'extinction.

© S. Widerski

la détermination de sa catégorie de conservation. Dans ces cas, l'espèce est classée « Données insuffisantes » (DD), et il est recommandé d'utiliser ces classements avec précaution – une espèce classée DD peut être aussi menacée qu'une autre classée CR. Une autre catégorie « Quasi menacé » a également été introduite pour les espèces qui ne correspondent pas à la catégorie d'espèce menacée, mais qui s'en rapprochent. Les espèces DD et les espèces NT n'entrent pas dans les catégories d'espèces menacées de l'UICN, mais un certain nombre d'entre elles sont citées dans les propositions d'inscription du patrimoine mondial en tant que « menacées », et doivent être suivies attentivement.

### Grands yeux et truffes humides

Reconnaissons avec regret que l'on accorde presque toujours une plus grande

importance aux espèces aux grands yeux et aux truffes humides qu'à celles qui sont « flasques » ou qui contiennent de la chlorophylle. La chose est flagrante dans la Liste rouge de l'UICN, qui recouvre bien la plupart des mammifères, oiseaux et amphibiens, mais reste incomplète en ce qui concerne les reptiles, les poissons, les plantes et les invertébrés (sans parler des champignons ou des lichens). Le critère (x) du patrimoine mondial ne fait cependant aucune distinction entre ces groupes. Pour correspondre au critère (x), le site doit simplement protéger « une diversité biologique... où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle ». La question de savoir en quoi consiste la valeur universelle exceptionnelle (OUV) d'une espèce est totalement subjective. Néanmoins, tout comme pour la Liste rouge de l'UICN, la plupart des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ont tendance à

citer des espèces de mammifères et d'oiseaux parmi les plus spectaculaires. Néanmoins, et au fur et à mesure que la Convention et la Liste rouge de l'UICN mûrissent, les autres groupes taxinomiques sont de plus en plus pris en compte.

La Liste rouge de l'UICN contient actuellement des informations sur 41 415 espèces. La documentation, aux niveaux variables (voir [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)), comprend les évaluations de 29 354 animaux et 12 043 plantes (sans oublier quelques algues et champignons). Étant donné les nombreuses plantes qu'il reste à évaluer (environ 300 000 à 400 000 espèces de plantes ont été décrites), il est important de savoir qu'une liste supplémentaire dénombre 34 000 taxa de plantes menacées (*la Liste rouge des plantes menacées de l'UICN de 1997*), se fondant sur les « anciennes » catégories de l'UICN. Bien que la Liste rouge de l'UICN la plus récente doive être utilisée comme critère de

référence, la liste de plantes de 1997 peut toujours fournir des informations utiles dans les cas où une espèce de plante ne se trouve pas sur cette Liste rouge.

### Patrimoine mondial et diversité biologique

Parmi les 191 biens du patrimoine mondial mixtes et naturels désignés jusqu'à ce jour, les deux tiers environ (soit 120 biens) remplissent le critère (x) naturel de « biodiversité », seul ou entre autres. Cela démontre clairement que *les sites du patrimoine mondial sont d'une grande valeur* pour la conservation d'exemples exceptionnels de diversité biologique. En ce qui concerne les 71 biens restants, qui n'ont pas été proposés en vertu de ce critère (x) ou ne le remplissaient pas, de plus amples informations pourraient éventuellement permettre de défendre certains de ces sites en vertu du critère (x). Par exemple, le Parc national de la Salonga (RDC), inscrit en vertu des critères (vii) et (ix), abrite le Bonobo, ou chimpanzé nain, une espèce menacée. Au moment de la proposition d'inscription, l'importance du parc pour la survie de cette espèce n'était pas encore reconnue, et l'espèce était alors classée Vulnérable. Les progrès de la science et l'évolution des conditions font que certains sites, qui ne sont pas actuellement inscrits en vertu du critère (x), mériteraient une nouvelle proposition d'inscription.

Il est intéressant de noter que les biens inscrits sur la base de ce critère ont tendance à entrer dans quatre catégories plus larges :

1. Zones de forte diversité biologique avec un grand nombre d'espèces, excellents exemples de leur écosystème (ex. forêts tropicales humides), et contenant souvent une mégafaune charismatique.

2. Diversité biologique modérée à faible mais exemples excellents de leur écosystème (ex. zones tempérées et déserts, îles), et contenant des espèces emblématiques.

3. Diversité biologique modérée mais exceptionnelle par l'importance du site pour les vastes concentrations d'avifaune aquatique, et contenant des espèces emblématiques.

4. Zones maritimes de diversité biologique modérée à forte, contenant une mégafaune charismatique et des espèces emblématiques.



La grue de Sibérie (ci-dessus), en danger critique d'extinction, a disparu du Parc national de Keoladeo en Inde. La grue Antigone (en haut) est encore présente dans le parc, mais elle est classée vulnérable.

© Chen Wu



Le pin Wollemi, précédemment connu sous forme de vestiges fossiles datant du mésozoïque, fut découvert en 1994 dans le parc national de Wollemi (Australie). Il existe actuellement moins de cinquante spécimens adultes de cet arbre.

© Tony

La question se pose dès lors : la « mégafaune charismatique » et les « espèces emblématiques » peuvent-elles être définies, et sont-elles équivalentes aux espèces de « valeur universelle exceptionnelle » ? En termes superficiels, la mégafaune charismatique est censée correspondre aux « grandes choses grises » (éléphants, rhinocéros et baleines), ainsi qu'à certaines espèces menacées (pandas, gorilles, lions et tigres), qui jouissent tous d'une grande popularité. Viennent ensuite un certain nombre d'espèces que l'on pourrait qualifier d'emblématiques (ex. diverses espèces d'antilopes, de primates et d'ours). Dans de nombreux sites du patrimoine mondial, les mammifères sont les plus référencés, bien que les oiseaux (surtout les grands, tels que condors, autruches, nandous, albatros et grues) soient aussi souvent cités. Dans certains cas, les reptiles (tels que les tortues marines et les

crocodiles), les poissons (ex. les requins) et les amphibiens ont servi d'exemples d'espèces de valeur universelle exceptionnelle (OUV), bien que ces cas restent rares. La mégaflore charismatique existe aussi – il s'agit encore une fois d'espèces de grande taille (telles que le séquoia géant ou les cactus) ou très âgées telles que le pin Wollemi. Bien qu'un grand nombre de « plantes emblématiques » (telles que l'arbre aux mouchoirs dans la proposition d'inscription des Sanctuaires du grand panda de Sichuan) apparaissent de plus en plus dans les propositions d'inscription, les plantes sont plus souvent citées dans les zones de grande concentration d'espèces endémiques (espèces trouvées nulle part ailleurs), telles que le Royaume floral du Cap. À l'avenir, les espèces de plantes importantes d'un point de vue médical ou économique pourraient être utilisées davantage en tant qu'exemples d'OUV.

Il faut souligner que cette analyse de l'importance de telle ou telle espèce pour la science et la conservation demeure très subjective, et varie selon l'observateur. Par exemple, un lichenologue peut se faire une idée totalement différente de ce que représente la valeur exceptionnelle universelle, par rapport à une personne moyenne qui s'intéressera plus facilement aux « grandes choses grises ». La Convention poursuivant son développement, il est probable que des espèces moins charismatiques – mais non moins importantes – seront reconnues comme telles, et la Liste rouge de l'UICN pourra fournir les informations nécessaires afin d'aider à prendre les décisions concernant les zones naturelles qui méritent le statut de patrimoine mondial.

Il importe de noter que le but de la conservation est de faire en sorte que les espèces puissent être retirées de la liste des espèces menacées. Cela veut dire qu'à l'avenir, on pourrait espérer que certaines espèces menacées, pour lesquelles des sites ont été inscrits, ne soient plus menacées. Il n'empêche que les sites auront toujours besoin de leur statut pour assurer la conservation de ces espèces. Ainsi, l'importance d'obtenir le statut de « Menacé » devrait être mesurée en fonction d'autres critères en vue de déterminer l'OUV d'une espèce. Par exemple, les léopards sont des espèces très charismatiques, bien qu'ils soient actuellement classés par l'UICN comme « Préoccupation mineure ». Mais peut-on dire qu'ils n'ont pas une valeur universelle exceptionnelle ? Essayez d'expliquer cela aux hordes de photographes qui parcourent le Serengeti à la recherche de l'insaisissable léopard !

### Sites spécialisés

Il est intéressant d'observer de plus près les 13 biens du patrimoine mondial ayant été inscrits en vertu du seul critère (x). Malheureusement, l'un d'entre eux jouit d'une distinction douteuse en sa qualité d'unique site ayant été retiré de la liste. Le déclassement du Sanctuaire de l'oryx arabe en 2007 résulte de la décision de l'Oman de réduire la taille de la zone protégée de 90 %, ce qui a détruit la valeur universelle exceptionnelle du site, inscrit en 1994. Il faut noter qu'en 1996, la population de l'Oryx arabe dans la réserve atteignait les



Gorille des plaines de l'Est dans le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo).

© GTZ/Guenay Ulutunçok

450, mais qu'elle a été réduite à 65, avec seulement 4 couples reproducteurs, par le braconnage et la dégradation de l'habitat. L'Oryx arabe est actuellement inscrit En danger sur la Liste rouge de l'UICN et sa population ne cesse de diminuer. Le seul espoir que porte encore cette triste situation est qu'elle a permis de souligner l'importance du site dans la conservation de l'Oryx arabe, une espèce qui paraît vouée à l'extinction, à moins que des mesures conservatoires supplémentaires ne soient rapidement prises dans cette région et dans d'autres zones protégées de la région des États arabes.

Cinq des 12 autres sites inscrits en vertu du critère (x) entrent dans le premier groupe ayant une forte diversité et une mégafaune charismatique (voir Tableau 1). Malheureusement les trois premiers sont actuellement sur la Liste du patrimoine mondial en péril, surtout à cause du braconnage. Les valeurs des espèces pour lesquelles les sites ont été inscrits en sont alors affectées.

La proposition d'inscription du bien thaïlandais de Khao Yai en 2005 fournissait une longue liste d'espèces menacées dans la réserve, dont l'ours malais et le chat marbré qui avaient été classés DD par l'UICN.

**Tableau 1. Biens de forte diversité et espèces d'OUV citées dans la proposition d'inscription.**

Bien	Pays	Taille (ha)	Date	Mégafaune charismatique	Autres espèces
Parc national de Kahuzi-Biega	République démocratique du Congo	600 000	1980	Gorille des plaines de l'Est (EN) Éléphant d'Afrique (VU)	Chimpanzé (EN) et autres primates
Réserve de faune à okapis	République démocratique du Congo	1 372 625	1996	Éléphant d'Afrique (VU)	Okapi (NT), Chimpanzé (EN) et autres primates
Parc national du Niokolo-Koba	Sénégal	913 000	1981	Éléphant d'Afrique (VU), Lion (VU)	Chimpanzé (EN), Léopard (LC), Grand élan de Derby (EN)
Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai	Thaïlande	615 500	2005	Éléphant d'Asie (EN), Tigre (EN)	Nombreuses autres espèces
Sanctuaires du grand panda du Sichuan	Chine	924 500	2006	Grand panda (EN)	Petit panda (EN), Panthère des neiges (EN), Panthère nébuleuse (VU), Arbre aux mouchoirs <i>Davidia involucrata</i> (LR/cd)

**Tableau 2. Biens de faible biodiversité et espèces d'OUV citées dans la proposition d'inscription.**

Bien	Pays	Taille (ha)	Date	Faune emblématique	Autres espèces notoires
Sikhote-Aline central	Fédération de Russie	1 553 928	2001	Tigre de l'Amour (CR)	Oiseaux : Harle de Chine (EN) ; Aigle pêcheur de Blakiston (EN)
Montagnes dorées de l'Altai	Fédération de Russie	1 611 457	1998	Panthère des neiges (EN) (la proposition d'inscription référant à une quasi-extinction dans la zone)	Un certain nombre d'espèces de plantes montagneuses d'Asie (certaines endémiques) et d'animaux (plus menacés au niveau local que mondial)

Par la suite, les deux espèces ont été évaluées comme VU par l'UICN et sont donc menacées. Ceci laisse entendre qu'il faut se montrer prudent dans le cas des espèces évaluées DD.

Le deuxième groupe de biens comprend les zones de diversité plus faible de par la nature de l'écosystème, mais qui représentent une biodiversité exceptionnelle ainsi que des espèces emblématiques (voir Tableau 2).

À noter que la référence au « Tigre de l'Amour » sur la Liste rouge de l'UICN ne se trouvera qu'en sélectionnant la partie des « sous-espèces et variétés ». En effet,

de nombreuses « espèces » référencées sur la Liste du patrimoine mondial sont considérées comme des sous-espèces par les experts internationaux, et la recherche par défaut de la Liste rouge se fait par espèce. Du fait des différents noms utilisés et des différentes opinions taxinomiques, il est donc souvent difficile de relier les noms des espèces référencées dans les propositions du patrimoine mondial aux classements de conservation de la Liste rouge de l'UICN. Pour faciliter la comparaison, il faudrait que toutes les propositions du patrimoine mondial comprennent les noms latins des espèces et tous les synonymes utilisés, et

que la Liste rouge comprenne également le plus de synonymes et de noms communs possible.

Le troisième groupe de biens comprend ceux inscrits principalement pour leur importance par rapport à la conservation de la biodiversité de l'exceptionnelle avifaune aquatique (voir Tableau 3). Les deux premiers sites se trouvaient également sur la Liste du patrimoine mondial en péril pendant 10 et 11 ans respectivement, mais en ont été retirés grâce à l'amélioration de la gestion de ces zones. Les préoccupations en ce qui concerne Keoladeo (Inde) s'accroissent néanmoins, du fait de la

**Tableau 3. Biens inscrits pour l'importance de leur avifaune aquatique et leurs espèces d'OUV citées dans la proposition d'inscription.**

Bien	Pays	Taille (ha)	Date	Faune emblématique	Autres espèces notoires
Parc national de l'Ichkeul	Tunisie	12 600	1980	Érismature à tête blanche (EN)	Avifaune aquatique
Réserve naturelle de Srébarna	Bulgarie	638	1983	Pélican dalmate (VU), Bernache à cou roux (EN), Fuligule nyroca (NT), Pygargue à queue blanche (LC, était VU)	Avifaune aquatique et quelques plantes rares bien que non citées dans la proposition d'inscription
Parc national de Keoladeo	Inde	2 873	1985	Grue de Sibérie (CR) (désormais disparue dans le parc, heureusement la Grue Antigone (VU) est encore présente)	Avifaune aquatique ainsi qu'une grande diversité de vertébrés et de plantes



On estime que la population de l'érismature à tête blanche a diminué de plus de 50 % au cours des dix dernières années. Le Parc national de l'Ichkeul en Tunisie est un habitat primaire pour les espèces.

© Douglas Allen Deacon

disparition de la Grue de Sibérie dans la réserve. Celle-ci était, en effet, une des « espèces emblématiques » pour lesquelles le site avait été inscrit. L'inconvénient d'une inscription pour la seule raison de la présence d'espèces exceptionnelles réside dans le fait que si l'espèce disparaît, la justification de l'inscription disparaît elle aussi. Certaines espèces peuvent néanmoins être de plus en plus menacées après l'inscription d'un site, bien qu'il n'y ait aucun rapport avec le statut de protection de la zone. Par exemple, à Ichkeul, le statut de l'Érismature à tête blanche (un canard) est passé de Vulnérable à En danger à cause de son croisement

avec l'Érismature roux, espèce originaire d'Amérique du Nord introduite en Europe. De même, Srébarna (Bulgarie) offre des terres de repos hivernal à la Bernache à cou roux actuellement classée En danger mais qui était classée Vulnérable lors de l'inscription du bien. D'autre part, le Pygargue à queue blanche était classé Vulnérable lors de l'inscription du site mais a ensuite été déclassé à Préoccupation mineure (LC) (mais pas hors de danger pour autant) suite à une importante récupération dans plusieurs pays européens.

Enfin, le quatrième groupe comprend les deux biens maritimes inscrits essentiellement

en vertu de leur mégafaune charismatique (baleines), malgré le fait que la Baleine franche et la Baleine grise ne soient plus classées menacées par l'UICN. Les deux étaient pourtant classées en 1996 selon la catégorie de 1994 « LR/cd » (soit Risque mineur et Dépendant de la conservation), signifiant qu'elles deviendraient menacées si des mesures de conservation n'étaient pas prises. Cette catégorie fut abandonnée dans la version des catégories de 2001. Le groupe spécialiste des cétacés de l'UICN SSC travaille actuellement sur de nouvelles évaluations de toutes les baleines, y compris celles anciennement classées LC/cd. La tâche

© Jared Byer

Auparavant très prisée pour sa fourrure, la population totale de la panthère des neiges est estimée aujourd'hui à moins de 2 500. Elle a presque disparu des Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie).





Une tortue verte marine des Galápagos.

© Lilac-breasted Roller

n'est pas facile étant donné les nombreuses espèces de baleines très dispersées et qui ne sont pas en danger de disparition totale, mais qui sont composées de sous-populations distinctes, dont plusieurs sont menacées et seront classées séparément.

En résumé, ces 13 sites inscrits sur la base du seul critère (x) démontrent que des espèces menacées de mammifères et de quelques oiseaux ont très souvent imposé l'idée qu'un site possède une valeur universelle exceptionnelle de biodiversité. La mégafaune charismatique facilite certes la communication, mais la Convention devra

mieux définir ce qui constitue l'OUV de ce critère de « biodiversité », dans la mesure où l'on plaidera la cause d'autres espèces.

Bien qu'il ne soit guère possible de réviser ici les 107 autres biens naturels et mixtes proposés en vertu du critère (x) mais aussi d'un ou plusieurs autres critères, les mêmes tendances apparaissent, avec quelques exceptions notables, dont la Région florale du Cap d'Afrique du Sud et la Région des montagnes Bleues d'Australie, qui furent inscrites sur la base de leur flore endémique extraordinaire. En outre, un plus petit pourcentage de sites proposés à l'inscription

selon le critère (x) et un ou plusieurs autres critères, et non du critère (x) seul, sont désormais inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### Et maintenant ?

La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN est un outil indispensable, garantissant que le critère (x) se trouve appliqué de façon adéquate lors de la révision des propositions d'inscription pour les biens du patrimoine mondial. Alors que les propositions d'inscription classeront les diversités biologiques importantes et

menacées, la Liste rouge de l'UICN, quant à elle, permettra d'indiquer quelles espèces sont mondialement menacées et fournira ainsi une justification importante pour l'identification des espèces menacées de valeur universelle exceptionnelle. La Liste rouge de l'UICN devrait aussi permettre d'établir les priorités futures, mais aussi d'identifier les scientifiques susceptibles d'apporter une expertise en matière d'espèces et de zones.

La Convention du patrimoine mondial utilise les termes « en danger », « rare » et « menacé » de plusieurs façons, et leur sens diffère souvent de celui utilisé par la Liste rouge de l'UICN. Il serait donc logique que la Convention essaye de normaliser les termes qu'elle utilise et, si possible, les rendre conformes à ceux de la Liste rouge de l'UICN. Cette standardisation permettrait à la fois de faciliter la sélection des sites et de déterminer si ces mêmes sites sont en danger ou peuvent être retirés de la Liste.

Des mesures supplémentaires pourraient être prises en vue d'améliorer les synergies entre la Liste du patrimoine mondial et la Liste rouge de l'UICN.

Les Orientations pour la préparation des propositions d'inscriptions devraient comprendre des instructions touchant aux Catégories et aux Critères de la Liste rouge de l'UICN. Lorsque les opinions dans les propositions diffèrent des informations sur la Liste rouge de l'UICN (tous les scientifiques ne sont pas d'accord sur les noms des espèces ou sur le niveau de menace correspondant), ces informations devraient être expliquées dans la proposition. Ceci se réfère à l'utilisation des données issues



© Martha de Jong-Lantink

Le parc national de Ranomafana (Madagascar) fait partie du site du patrimoine mondial des Forêts humides de l'Atsinanana, qui abrite plus de un pour cent de la diversité biologique de la planète, dont le phelsuma géant de Madagascar.

des Listes rouges régionales et nationales, notamment pour les groupes taxinomiques qui ne sont pas entièrement traités dans la Liste rouge de l'UICN (tels que les plantes, les champignons et les invertébrés). Si ce principe est suivi, les propositions d'inscription du patrimoine mondial et la Liste rouge de l'UICN en seront renforcées.

Un contrôle rigoureux devrait confirmer que les espèces citées comme menacées et d'OUV sont effectivement menacées au niveau mondial, étant donné qu'il y a de nombreux exemples d'espèces classées dans les propositions qui ne sont menacées qu'au niveau local et non mondial. Si les espèces sont classées « Données insuffisantes (DD) », on devra s'efforcer d'établir le statut de conservation de ces espèces, ce qui permettra aussi d'améliorer les informations contenues dans la Liste rouge de l'UICN. En cas de

doute, le principe de précaution devrait être appliqué, c'est-à-dire que les espèces devraient être traitées comme menacées, sauf preuve du contraire.

Les noms latins et communs des espèces dans la documentation pour les sites du patrimoine mondial devraient correspondre à ceux utilisés dans la Liste rouge de l'UICN. Ainsi, l'histoire du statut de conservation des espèces référencées dans la proposition pourrait être plus facilement suivie, même si un synonyme d'une espèce référencée sur la Liste rouge est utilisé dans la proposition.

La décision – plus subjective – touchant à ce qui constitue une « espèce de valeur universelle exceptionnelle pour la science et la conservation », en particulier compte tenu de l'importance croissante accordée aux « espèces non emblématiques », est une difficulté que la Convention devra tenter de résoudre. ☺

**Tableau 4. Biens maritimes inscrits pour leurs espèces charismatiques.**

Bien	Pays	Taille (ha)	Date	Faune emblématique	Autre biodiversité
Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino	Mexique	370 950	1993	Baleine bleue (EN) Baleine grise (LR/cd). Tortues marines suivantes : Tortue luth (CR), Tortue verte (EN), Tortue imbriquée (CR), Tortue olivâtre (VU)	Lion de mer de Californie, Éléphant de mer du Nord, Veau marin, non menacés
Presqu'île de Valdés	Argentine	360 000	1999	Baleine franche (LR/cd), Orque (LR/cd), Dauphin sombre, Dauphin de Peale, Dauphin de Commerson (tous DD)	Éléphant de mer, Lion de mer, Manchot de Magellan (NT), Nandou de Darwin (NT), tous non menacés